



FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Marché de fournitures et de services

Marché à procédure adaptée n° 2025/01

Pouvoir adjudicateur

Mairie de Favières

5 rue de la Brie
77220 FAVIERES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de remise des offres : Lundi 03 novembre 2025, 12h00.

Article 1 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de Favières.

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée, telle que prévue par les articles L2120-1 et L2123-1 du Code de la commande publique (C.C.P.).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes.

Par cette procédure, les candidats sont invités à remettre, au plus tard à la date limite fixée sur la première page du présent règlement, une candidature et une offre.

Le pouvoir adjudicateur vérifie que le contenu de la candidature est conforme aux exigences du présent règlement. Il se réserve la possibilité de demander aux candidats les pièces administratives que ces derniers auraient omis de fournir.

Le pouvoir adjudicateur les analyse au regard des critères énoncés à l'article 4 du présent règlement. Eventuellement, il entame une négociation avec les deux ou trois meilleures offres issues de l'analyse, en veillant à l'égalité de traitement des candidats et à la transparence de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur informe du début de la procédure de négociation et de ses modalités par un courrier ou un courriel adressé à tous les candidats (nombre retenu pour la négociation). Ce courrier ou courriel est accompagné, éventuellement, d'une liste de questions identiques qui seront évoquées avec les candidats pour cette négociation.

Après négociation, un deuxième classement est établi par le pouvoir adjudicateur. Après accord des parties, les candidats non retenus sont informés par courriel doublé d'un envoi papier simple. Le marché fait l'objet de mises au point et est ensuite accepté formellement par le candidat retenu et le pouvoir adjudicateur.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du Code de la commande publique, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le Maire qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le Maire peut également déclarer la procédure de passation infructueuse, motivée soit par l'absence d'offres régulières, soit par l'absence d'offres conformes aux crédits budgétaires votés par l'assemblée délibérante.

Si la procédure est déclarée infructueuse, le Maire peut relancer une procédure de passation en respectant des modalités de passation identiques à celles prévues par la procédure initiale. Le Maire peut également déclarer la procédure de passation sans suite pour un motif d'intérêt général.

2.2. Allotissement

La nature du marché ne permet pas l'allotissement.

2.3. Options

Sans objet.

2.4. Variantes éventuelles

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.
Aucune variante ne sera acceptée.

2.5. Durée et délai d'exécution

Le marché devra débuter le 1^{er} janvier 2026 avec reconduction tacite au contrat 2 fois. La durée totale ainsi couverte ne pourra excéder 3 années.

2.6. Durée et validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours, il court à compter de la limite fixée pour la remise des offres.

Article 3 – Présentation des documents

3.1. Le dossier de consultation

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (R.C.),
- L'acte d'engagement (A.E.),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes.

Les documents généraux suivants ne sont pas fournis dans le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) mais sont opposables :

- L'ensemble des normes et réglementations applicables aux prestations objet du présent marché.

Ces documents sont réputés connus des entreprises.

Le DCE est disponible immédiatement et gratuitement sur les sites suivants :

<https://www.e-marchespublics.com> et <https://www.favieres77.fr>

La Collectivité ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail. Les candidats sont invités, pour télécharger le DCE, à s'identifier sur la plateforme. En cas de téléchargement anonyme ou d'informations erronées, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour le dépôt des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3. Composition de l'offre à remettre par le candidat

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
 - La lettre de candidature,
 - Une déclaration du candidat (modèle DC2),
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du jugement.
- Les renseignements concernant la capacité économique de l'entreprise :
 - Un dossier permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières,
 - Un extrait de l'inscription au RCS délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois,
 - Déclaration du chiffre d'affaires global des trois dernières années,
 - Déclaration des effectifs et importance du personnel d'encadrement pour les cinq dernières années,
 - Déclarations écrites de bonne exécution de prestations similaires éventuellement,
 - Références similaires de marchés en lien avec la prestation demandée (trois dernières années),
 - Preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels et des divers agréments.

Avant de procéder à l'examen des candidatures si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter les pièces dans un délai de dix jours.

- Le projet de marché constitué de l'acte d'engagement, du C.C.A.P., du C.C.T.P., du bordereau de prix unitaire.
- Un mémoire technique qui devra comporter les éléments suivants :
 - L'origine, la provenance et la diversité des fournitures,
 - Un exemple de menus sur 4 semaines avec offre variée : sans porc / végétarien,
 - La composition et l'organisation de l'équipe dédiée à ce marché,
 - Les modalités de suivi des commandes,
 - La qualité du service après-vente,
 - Les éventuelles labellisations propres à l'entreprise,
 - La gestion des déchets,
 - Délais, fréquences et conditions de livraison,
 - L'optimisation des tournées de livraison,
 - La réactivité en cas de d'urgence ou d'imprévision,
 - La disponibilité et l'importance des stocks,
 - Le nombre et les caractéristiques des véhicules frigorifiques,
 - Une proposition d'animations pour une année scolaire.

Article 4 - Sélection des candidatures et des offres

4.1. Sélection des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre ne répondant pas aux besoins exprimés dans le C.C.T.P. sera éliminée.

4.2. Jugement et classement des offres

- Prix unitaire du repas : 50 points.

Est attribuée à l'offre la moins élevée (sous réserve qu'elle ne soit pas écartée comme étant anormalement basse), la note de 50.

Pour les autres offres, il sera appliqué la formule suivante :
(Montant de l'offre la moins disante x 50) / Montant de l'offre à comparer.

- Valeur technique de l'offre appréciée à partir du mémoire technique : 40 points.

Le mémoire technique devra compter les éléments suivants :

- Origine, provenance et diversité des aliments (20 points),
- La gestion de la lutte contre le gaspillage alimentaire (10 points),
- Organisation du prestataire pour le marché : qualité du service après-vente, réactivité en cas d'urgence ou d'imprévu (10 points)

- Qualité des animations : 10 points.

- Les animations proposées devront être ludiques et pédagogiques (10 points)

La note globale de chaque candidat sera l'addition des trois notes obtenues.

Article 5 - Modalités de paiement

Les prix sont fermes. La facturation et le paiement se feront conformément au C.C.A.P.

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remises des offres

L'offre sera déposée sur le site :
<https://www.e-marchespublics.com>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique (le fuseau horaire de référence sera celui de GMT+ 01 : 00 Paris).

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées à la page de garde du présent règlement.

Article 7 - Règlement des litiges – Attribution de compétence – Droit et langue applicables

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Tout conflit né de l'application, comme de la résiliation du présent marché, ainsi que l'application ou l'interprétation de l'une de ses clauses relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Melun.

Fait à
Mention « Lu et approuvé »

Le titulaire